

Les critères de sélection du COGEFé

Les mesures sélectionnées par le COGEFé doivent répondre aux critères de priorité suivants :

La Simplicité : Les mesures proposées doivent rester relativement faciles à réaliser et ne pas nécessiter d'études approfondies.

Le Pragmatisme : Le lieu, le concept et la méthode de réalisation doivent être clairement définis avant que la mesure soit soumise au COGEFé.

La Visibilité : Le COGEFé favorisera la collaboration avec des associations genevoises et accompagnera les actions par de la communication.

La Rapidité de mise en œuvre : Le COGEFé favorise les projets qui peuvent être mis en œuvre rapidement.

La Valorisation Écologique : Les investissements doivent être réalisés en priorité là où un impact écologique positif est désiré.

Le Principe du Développement Durable : Les investissements doivent souscrire pleinement aux principes du développement durable.

Le Principe de Subsidiarité : Les investissements du COGEFé ne doivent pas servir à réaliser des mesures répondant déjà à des obligations relevant des Services de l'Etat, de SIG. Par contre, ils peuvent le cas échéant venir en appoint de telles mesures afin de les stimuler ou d'en renforcer leur caractère écologique.

Les projets adoptés jusqu'à présent peuvent être répartis selon 4 catégories (liste non exhaustive) :

- La renaturation (dont acquisitions de terrains)
- La gestion des espèces
- L'intégration des activités humaines aux abords des cours d'eau
- La sensibilisation

